



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_052

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2022

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 6 avril 2017, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale d'accessibilité a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2022, le rapport fait état des travaux de la commission suivants :

- La mise en œuvre des travaux d'accessibilité des ERP par les services communautaires,
- La formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap, et des actions de sensibilisation,
- Les offres de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité,
- La validation du Plan Local de l'Habitat et de l'inscription du logement inclusif,
- Une participation importante aux Duo Day,
- La mise en place du Bus France Services accessible à tous.

Ces différentes démarches ont été travaillées, autant faire se peut, de concert avec les associations membres de la commission.

Enfin, le rapport fait état de la dynamique engagée sur le schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce travail transformera à terme la commission intercommunale d'accessibilité qui deviendra une instance d'échanges entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation

pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport de l'année 2022 a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 15 mai 2023 et a été validé par ses membres.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu la délibération n° DEL2020_071 du 03/09/2020 portant sur la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Vu l'arrêté du Président n° A13_2022 portant sur la nouvelle composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 15 mai 2023,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 3) pour :

- **Prendre acte** du rapport de l'année 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- **Prendre acte** de la transmission du rapport de l'année 2022 aux organismes concernés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Rapport 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

29 JUIN 2023

Date d'envoi de la convocation : le 16/06/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h58), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain (jusqu'à 20h37), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie (A partir de 20h30), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert (A partir de 19h30), LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne,

MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain (à partir de 18h37).

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à HUREL Karine, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nourredinne (A partir de 20h58), BOTTA Francis à LEGOUET David, CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 20h37), GENTILE Catherine à LEFRANC Bertrand, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HERY Sophie à SAGET Eddy (Jusqu'à 20h30), JOZEAU-MARIGNE Muriel à TAVARD Agnès, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine (Jusqu'à 19h30), MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GROULT André, LEFER Denis, LEMYRE Jean-Pierre, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUSSEAU François, SIMON François.



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230706-DEL2023_052-DE



RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

2022

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

PAGE 4

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

DEUXIÈME PARTIE

PAGE 7

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

TROISIÈME PARTIE

PAGE 12

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

QUATRIÈME PARTIE

PAGE 17

MOBILITÉ ET TRANSPORT

CINQUIÈME PARTIE

PAGE 20

LE LOGEMENT

SIXIÈME PARTIE

PAGE 26

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION

PRÉAMBULE

Handicaps visibles, invisibles : la nécessité d’agir pour tous.

La mise en accessibilité de notre cadre de vie est, au-delà d’un objectif rappelé par plusieurs lois depuis 1975, le devoir de toute une société envers ses concitoyens. La loi du 11 février 2005, même si elle est imparfaite et a pu être dévoyée dans certains aspects, consacre une obligation de résultat.

La notion d’accessibilité concerne tous les handicaps. Des aménagements sont non seulement nécessaires pour les personnes dont la mobilité est réduite (PMR), mais aussi pour les personnes atteintes d’une déficience visuelle ou auditive, celles atteintes d’une déficience cognitive ou psychique ainsi que celles touchées par des maladies chroniques. Ces dernières sont souvent qualifiées de handicaps invisibles.

Le handicap invisible est un handicap « non détectable », qui ne peut pas être remarqué si la personne concernée n’en parle pas. Le trouble dont elle souffre impacte pourtant sa qualité de vie. En France, on compte 12 millions de personnes en situation de handicap. Parmi elles, plus de 9 millions ont un handicap invisible (80%)

Traiter des questions d’accessibilité, c’est également considérer les personnes qui, sans être reconnues en situation de handicap, éprouvent des difficultés à se déplacer de manière provisoire ou permanente : les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant des bagages lourds et les personnes utilisatrices d’une poussette, les personnes blessées.

S’emparer des questions d’accessibilité et plus largement d’inclusion à l’échelle de l’agglomération, c’est embrasser les questions d’habitat, d’espace public, de loisirs et de tourisme, de la qualité d’usage des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), de mobilités, d’enseignement supérieur, d’emploi et de développement économique notamment social et solidaire, de soins, de services publics accueillants...

Il s’agit finalement d’agir pour tous et ainsi, autant que nous le pouvons, avec les moyens qui sont les nôtres d’œuvrer pour l’égalité des chances.

Le rapport annuel de la Commission Intercommunale d’Accessibilité (CIA) retrace les actions menées et celles initiées au service de tous pour l’année 2022.

La dynamique engagée depuis le début de mandat s’accélère avec la préparation du premier schéma directeur de l’inclusion et la structuration d’un service support en charge d’accompagner les directions et les agents de notre collectivité dans l’élaboration et le suivi de cette démarche transversale et intégrée à toutes nos politiques publiques.

Ce travail de fond a pu être réalisé avec la participation active des membres de la CIA dont il convient de saluer l’engagement permanent.

Frédéric LEQUILBEC

Vice-Président délégué à l’égalité des chances,
l’accessibilité, l’administration générale et les gens du voyage

PARTIE 1

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ



Un rôle moteur !

Participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès à tous les services de l'Agglomération selon un principe d'inclusion

1 AGENDA ET POINTS ABORDÉS EN SÉANCE

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

24/02/22

- Avancement du programme local d'habitat
- Travaux sur les supports de communication autour du transport
- Programme Ad'Apt

02/06/22

- Présentation du projet d'ACAÏS
- Handiplage
- Accessibilité des Maisons de services par interface Roger Voice
- Bus France Services

19/10/22

- Station intermodales
- DuoDay
- Formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Avancement du Schéma directeur de l'inclusion

Le Rôle de la commission

Garantir la **cohérence des actions** menées par les différents groupes de travail, de **faire le lien** avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de **veiller au respect des engagements** pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc **d'une mission transversale** à l'ensemble des services de l'Agglomération

Missions:

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;

- Etablir un rapport annuel ;

- Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;

- Réaliser le suivi numérique des établissements qui a été élaboré à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Au-delà des éléments présentés dans ce rapport, l'année 2022 a permis :

- De nombreuses rencontres et échanges avec les partenaires, associations, et entreprises, services de l'état.
- De suivre et soutenir les travaux de l'Ad'Apt avec les services techniques de l'Agglomération
 - D'accompagner les projets en termes d'accessibilité (Intechmer, Cité de la mer, Océalis, Ecoles...)
 - De développer les Duos Day
 - De mettre et soutenir l'offre de formation interne en faveur des personnes en situation de handicap
 - D'apporter une expertise accessibilité : Cap Cotentin, les stations intermodales la mise en accessibilité des outils de communication, schéma de la randonnée, plan du nautisme, les CabanOsiers du moulin de Fierville.
 - D'accompagnement des étudiants en situation de handicap à l'IUT de Cherbourg lors de la semaine d'intégration
 - De répondre aux sollicitations des projets externes tels que Side Fly, PictoAccess,
 - De préparer une Conférence « Inclusion »
 - De contribuer à l'élaboration du futur schéma directeur de l'inclusion

2 UNE DIRECTION, UN SERVICE POUR COORDONNER, ANIMER, ET IMPULSER.

La Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) est rattachée au pôle Stratégie & Développement territorial. Elle a été composée au moment de la création de l'Agglomération Le Cotentin.

Les missions principales de la DSAS sont les suivantes :

- coordination des projets en faveur de l'accès aux soins et du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé à l'échelle du territoire communautaire
- élaboration d'un Contrat Local de Santé ; **animation de la commission intercommunale d'accessibilité**
- **coordination des politiques de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap à l'échelle communautaire.**

En mai 2022, le recrutement de Magalie BÉLAN, en tant que chargée de projet accessibilité et inclusion à la direction a permis développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, au sein des compétences de la collectivité.

Devenue la personne ressources pour l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets de l'agglomération, elle permet un travail en transversalité au sein des directions.

Elle accompagne les services communautaires et les communes membres dans la mise en œuvre de l'Ad'Apt.

Mon ambition : « Assurer que les politiques d'accessibilité et d'inclusion décidées par la collectivité, soient inscrites, réalisées et incluses dans l'ensemble des projets, c'est pour moi une mission prioritaire ».

Magalie BELAN

PARTIE 2

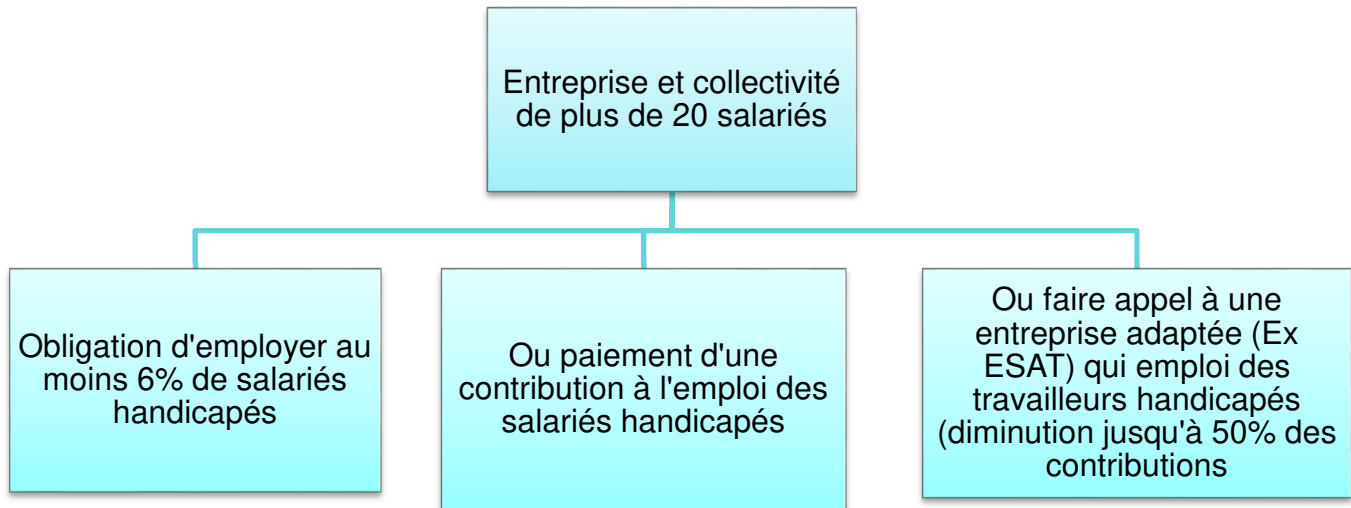
TRAVAILLEURS

HANDICAPÉS



L'Agglomération se mobilise pour l'emploi des personnes en situation de handicap. A travers son accompagnement, son ouverture et ses obligations, elle souhaite changer le regard sur le handicap, simplifier les démarches, rapprocher les compétences des travailleurs handicapés aux besoins des services, et surtout s'ouvrir aux autres.

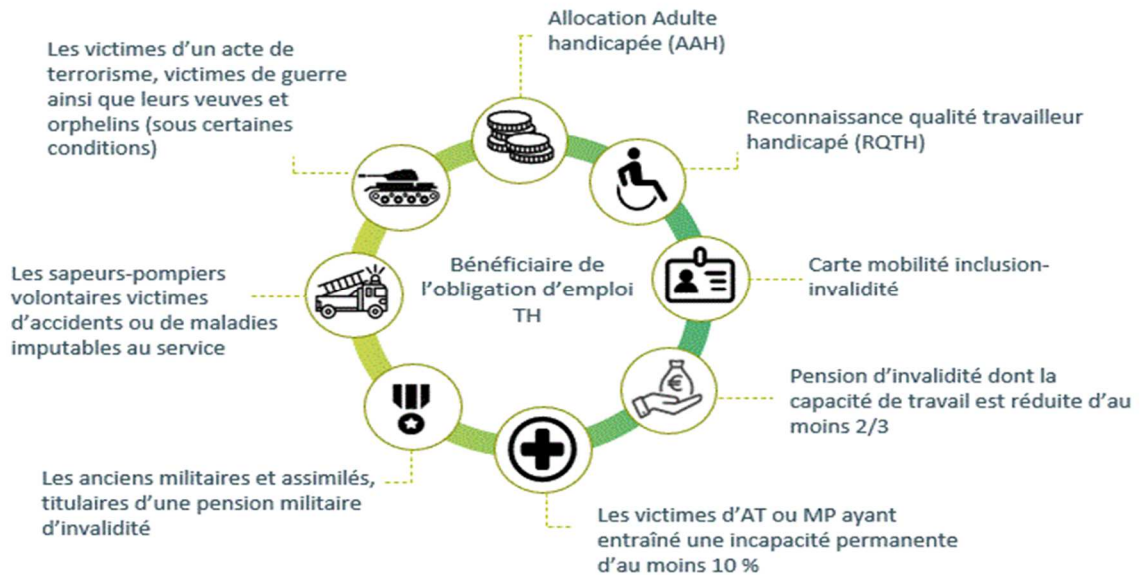
1 LES OBLIGATIONS D'EMPLOI DES SALARIÉS HANDICAPÉS



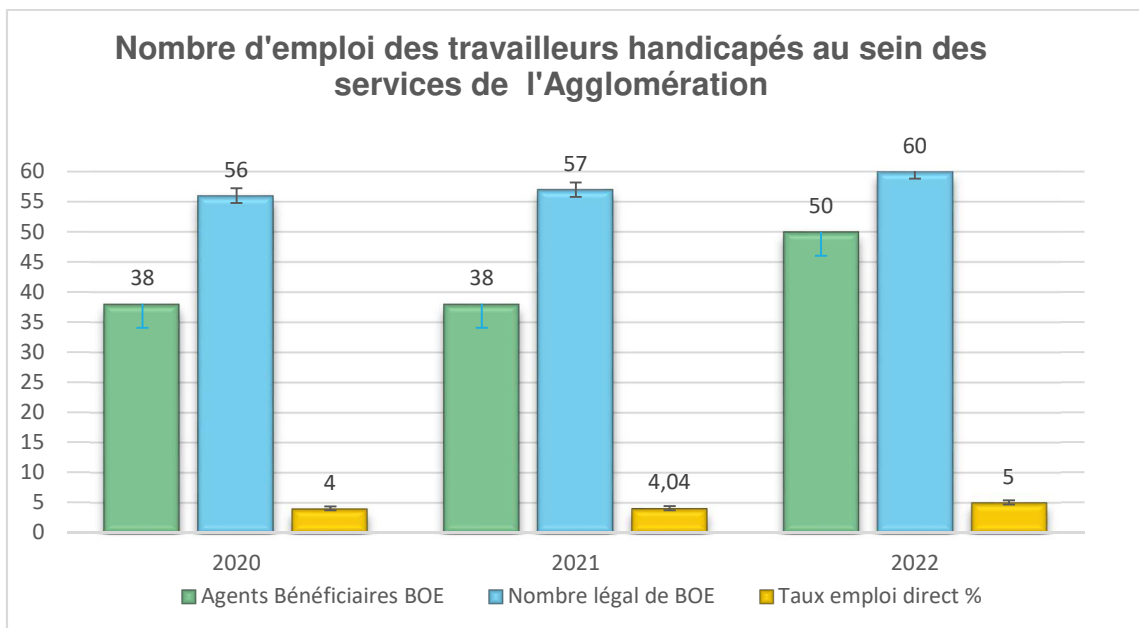
La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment le recrutement, la carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du secteur privé, une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

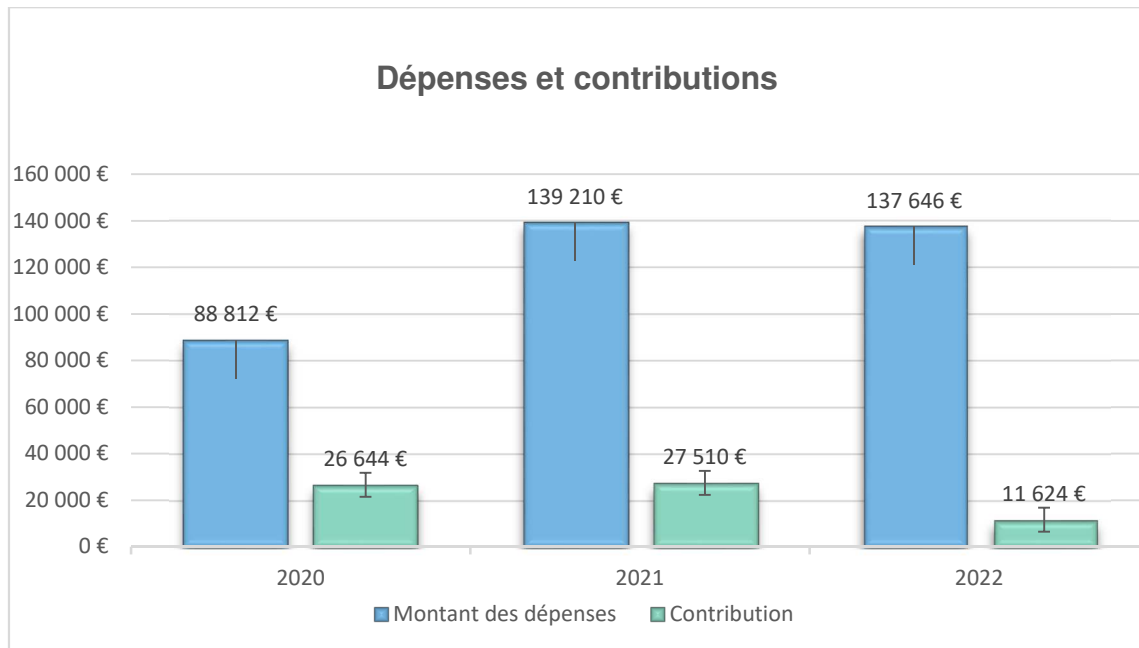
2 QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ? (BOE)



3 NOMBRE D'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Pour 2022 l'effectif total des salariés est de 1 000 agents X le taux légal 6% = Nombre légal d'emploi des personnes en situation de handicap (bénéficiaires d'Obligation d'Emploi BOE). Celui-ci devrait être au minimum de 60 agents.



Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les collectivités ont la possibilité de valoriser leurs actions en faveur des bénéficiaires d'obligation d'emploi, en passant des marchés de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises ou établissements adaptés.

Le calcul de la contribution est opéré au regard de l'article 38 de la loi n°83-634 précitée, de l'article 98 de la loi n°2005-102 et des articles 6-1 à 6-4 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

4 LES DUO DAY

- 1 jour pour construire des ponts entre employeurs, personnes handicapées et acteurs de l'accompagnement,
- 1 jour pour promouvoir une société inclusive dont l'emploi est le pilier,
- 1 jour pour faire valoir les compétences des personnes handicapées,
- 1 jour pour permettre à ses équipes de s'ouvrir à la diversité et au handicap,
- 1 jour pour, ensemble, dépasser nos préjugés.

C'est un jour pour partager son quotidien avec une personne en situation de handicap !

L'objectif du Duo Day : ensemble, dépasser nos préjugés et avancer vers l'inclusion.

Un jour c'est court, oui, mais c'est pourtant beaucoup !



Offres
Au sein de tous les services



Stagiaires
Accueillis



Pour mener à bien cet accueil, l'Agglomération est accompagnée par Cap Emploi 50. Son expertise permet d'évaluer la situation d'handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre. De ce fait, les Cap-Emploi sont naturellement les organismes ressources des Duo Day.

PARTIE 3

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



Un projet d'accessibilité avec des travaux validés par le conseil en juin 2020.

- ✓ Pour 95 bâtiments
- ✓ Un montant de travaux de 1 503 680 €
- ✓ Un taux d'accessibilité de 47% actuel avec un prévisionnel de 96% **d'accessibilité en 2028 !**

Un programme à la hauteur des objectifs de la collectivité !

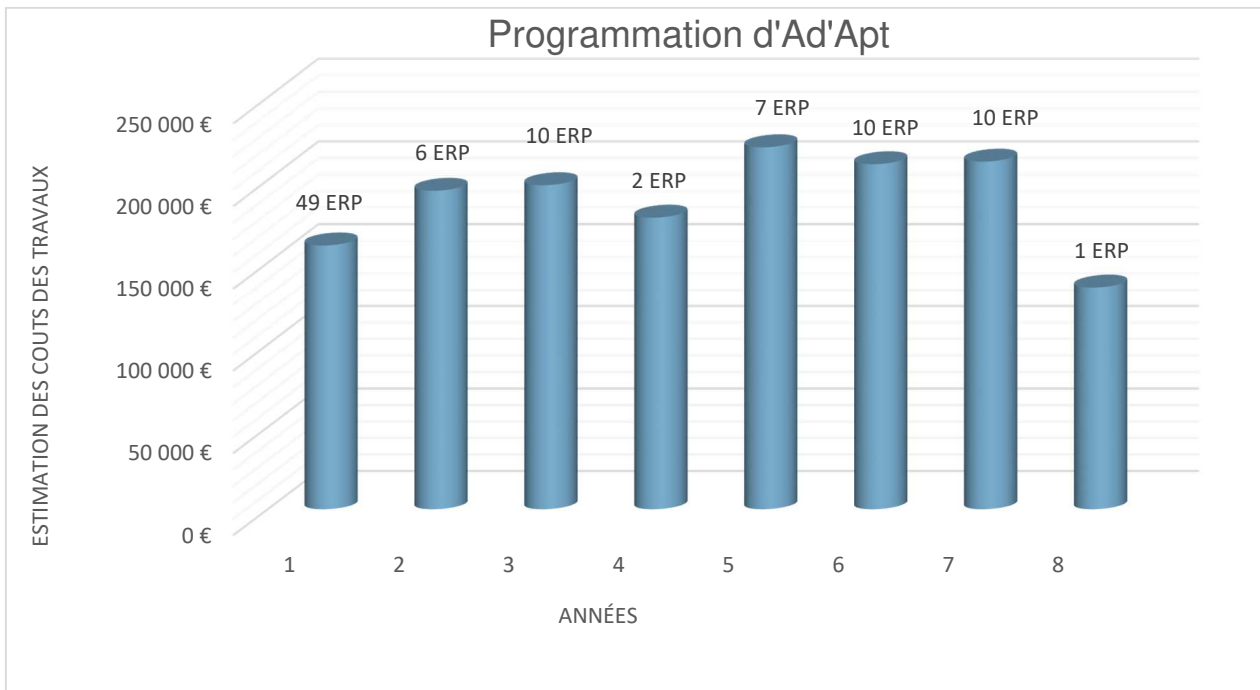
1 AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ -AD'APT-

L'Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'Adpt - correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier ADAPT sous le N° 050 129 19 N 0005 a été déposé en juin 2020, et approuvé par les services de la préfecture par **arrêté délivré le 20 août 2020**.

Depuis, de nombreux échanges ont eu lieu avec un point d'étape réalisé N+1 (2021), ensuite N+4 (2024), et le bilan final (2028). La collectivité a l'obligation de rendre compte de l'avancement des travaux qui doivent respecter ses engagements vis-à-vis de l'Etat.

Le patrimoine de l'Ad'Apt, et leur travaux ont été répartis sur 8 années.



TOTAL 95 ERP pour une estimation de 1 503 680 € HT de travaux

On peut noter que les budgets sont répartis de façon homogène sur l'ensemble de l'agenda.

Les 7 zones clés de l'accessibilité d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

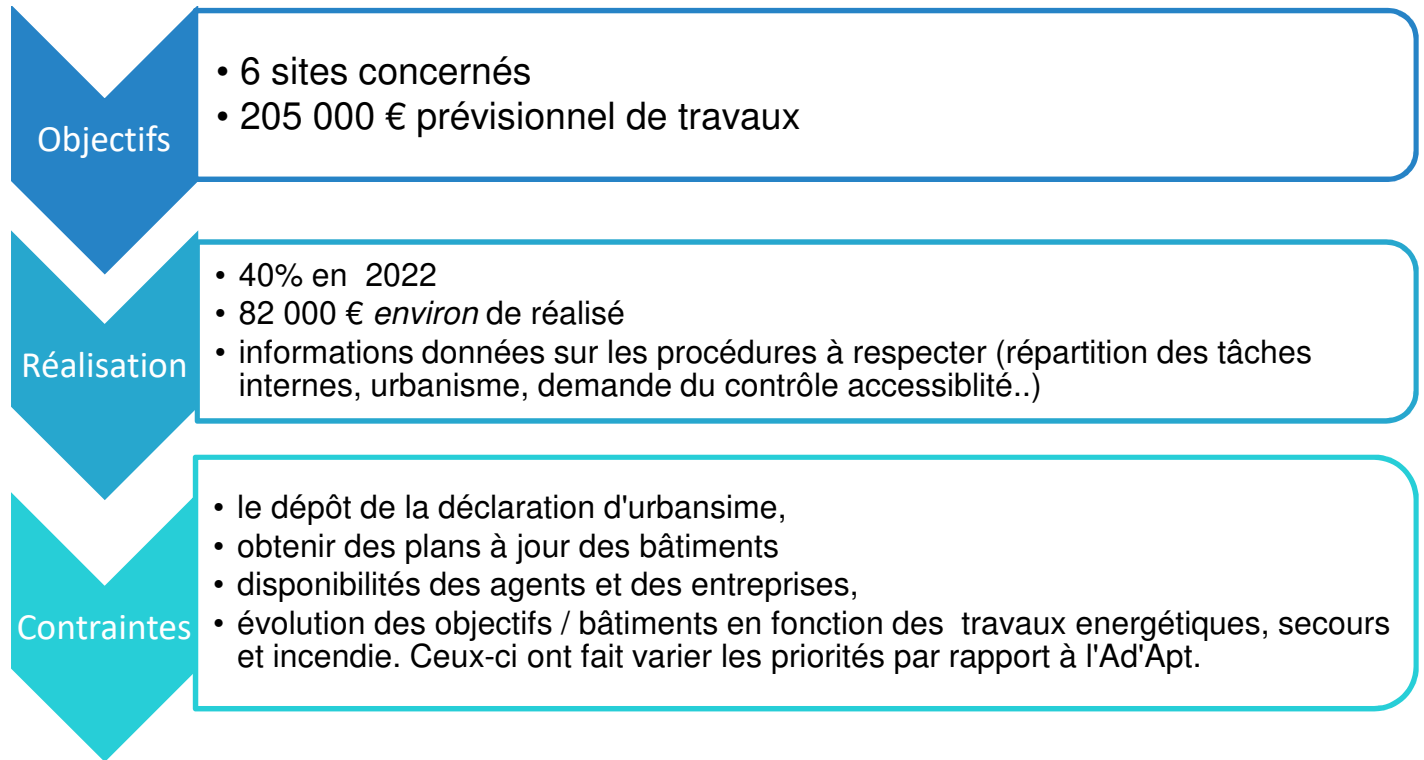
- L'entrée
- L'accueil
- Les circulations
- Les cabines, le cas échéant
- Les sanitaires, le cas échéant
- Le parking, le cas échéant
- La signalétique



Si l'ERP possède un espace extérieur, celui-ci doit également être accessible.

2 LES ERP FACE AU DÉFI DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Les travaux programmés en 2022



En septembre 2022, une note à destination des services techniques a été réalisée pour rappeler la procédure à suivre. Depuis, beaucoup de travaux sont en attente des autorisations d'urbanisme pour continuer à avancer.

De même le contexte économique actuel se révèle très difficile, il est peu facile d'adapter les nouvelles installations aux plans architecturaux et structuraux des anciens bâtiments et dans la foulée, les coûts des travaux de rénovation ont gonflé et deviennent excessifs.

Si l'état d'avancement des travaux d'accessibilité reste imparfait en fonction de notre Ad'Apt, les bonnes pratiques se propagent et la prise en compte de l'accessibilité dans les bâtiments publics n'est plus seulement une affaire de paroles en l'air.

Les objectives « accessibilités » prescrites par la loi sont aujourd'hui incontournables, elles font partie des ambitions de la collectivité

4 L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS ET DES SERVICES

L'Agglomération du Cotentin met en place différents dispositifs permettant d'améliorer les conditions d'accueil dans les structures du Cotentin. Ces solutions répondent à un besoin de mise en accessibilité des structures, destinées aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques (troubles du langage), mais pas seulement.

Accessibilité téléphonique : RogerVoice

- la retranscription écrite et automatique des échanges,
- l'intervention d'un interprète pour la langue des signes française,
- l'intervention d'un interprète pour la langue française parlée complétée.

Mieux interagir avec le personnel d'accueil : les boucles magnétiques ont poursuivi leur déploiement.

Formations « Accueillir une personne en situation de handicap »

Deux sessions ont été réalisées, soit 34 agents formés en 2022.

Les besoins identifiés pour 2023 :

- Encore plus de formations sur le sujet (notamment sur la prise de distance émotionnelle)
- Une formation plus spécifique : handicaps mentaux, visuels, auditifs, autisme.
- Travailler en équipe sur la signalétique pour permettre plus de fluidité dans les accompagnements, ce qui engendrerait moins de stress.
- Favoriser des formulaires simplifiés et veiller à la clarté des informations.

Transcription sous titrage des conseils communautaires

Il s'agit d'un sous-titrage en temps réel, également appelé « transcription simultanée » ou « vélotypie » qui consiste à diffuser par écrit, à la vitesse de la parole et en direct, l'intégralité des échanges, dans un français de qualité, avec une ponctuation adaptée. Il permet d'accéder en simultanée à tous les propos non entendus.

La plateforme élévatrice « mobile » est disponible

Cet outil indispensable pour tous les événements permet de rendre accessibles de nombreuses situations. Facilement déplaçable grâce à ses roues, la plateforme dispose également d'une rampe dont la largeur peut varier pour s'adapter à la porte.



5 BUS FRANCE SERVICES

Un service de proximité et de qualité à l'attention de tous.

Nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français.

Il offre aux habitants une aide, une écoute, un premier niveau d'information et d'accompagnement dans les domaines suivants :



L'adaptation PMR du Bus France Services a été pensée dès la rédaction du cahier des charges.

Seul, Bus France Services est accessible dans la manche !

La détermination de la collectivité en matière d'accessibilité est une réalité.



PARTIE 4

MOBILITÉ

ET TRANSPORT



La mobilité dans le Cotentin ne cesse d'évoluer pour proposer un réseau unique de transport et desservir l'ensemble des 129 communes du territoire.

Des lignes interurbaines plus fréquentes, une desserte accrue des principaux centre-bourgs du Cotentin, un réseau urbain plus performant, des correspondances facilitées et la mise en place de nouveaux services : cette offre répond aux attentes des habitants pour leurs déplacements au quotidien et permet de mailler efficacement le territoire.

1 LA MOBILITÉ TOUJOURS PLUS ACCESSIBLE

Les actions 2022

Programmes d'aménagements

- Bus nouvelle génération- Travaux engagés avec amélioration de l'environnement des voies
- Stations intermodales – Diagnostics en cours et engagement des 4 premières communes partenaires
- Plan vélo et son schéma directeur – Diagnostic présenté, hiérarchisation à venir
- SDA ADAP : reporté pour mise à jour du diagnostic réseau et articulations avec les programmes.

Offre de mobilité amplifiée en 2022

- Déploiement du Cap à la demande par secteur : en expérimentation puis définitif. Evolution de l'offre pour public PMR- service d'adresse à adresse.
- Sensibilisation et formation du personnel Cap Cotentin aux publics spécifiques
- Déploiement des rampes d'accès à tous les véhicules

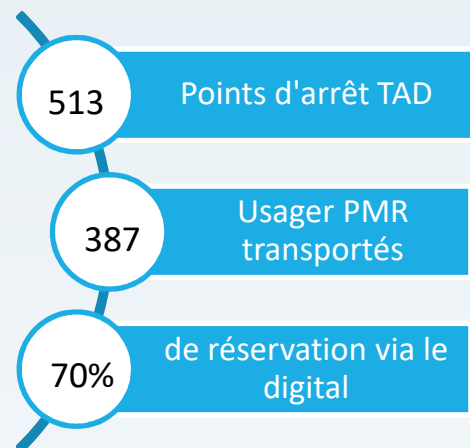
Informations voyageurs

- Reprise de la configuration des panneaux d'informations voyageurs aux arrêts
- Mise en place des écrans à bord
- Déploiement des informations sonores intérieures et extérieures sur les bus et autocars du réseau (quelques réglages programmés en 2023)

Préparation en 2022 pour mise en œuvre en 2023

- Service « RogerVoice » pour le site internet,
- Reprise de la communication écrite et illustrée suivant la méthode FALC en 2023 et 2024 (fiches horaires, plans, ...)
- Sensibilisation au handicap par Cap emploi pour le personnel encadrant.

La Communauté d'agglomération s'engage pour une mobilité plus accessible, dans le cadre de l'ensemble de ces programmes d'aménagement et d'offres de transport en commun.





2

Cap à la demande « inclusif »

Dessert **12 secteurs** hors Cherbourg,

Service accessible **à tous**

Ouvert du lundi au samedi de 7h à 19h,

Pour **les PMR** inscrites au service : **d'adresse à adresse** sur le domaine public.

Véhicule adapté si utilisation du fauteuil roulant.

Réservation jusqu'à une heure avant,
Annulation jusqu'à une heure avant



3

Cap Access, service dédié

Secteur **uniquement** sur Cherbourg,

Service ouvert aux usagers avec carte mobilité inclusion (CMI) **d'adresse à adresse** sur le domaine public.

Ouvert du lundi au samedi de 6h30 à 20h30, de 9h30 à 20h30 les dimanches et jours fériés, hors 1er mai.

Réservation jusqu'à une heure avant,
Annulation jusqu'à une heure avant

PARTIE 5

LE LOGEMENT



L'accessibilité des logements concerne chaque citoyen. En premier lieu, les personnes en situation de handicap mais aussi les personnes en perte d'autonomie.

1 ACCESSIBLE OU ADAPTÉ

Un logement accessible, tel que défini par les lois de 2005 et Elan, doit permettre à une personne en situation de handicap d'utiliser la grande majorité des pièces d'un appartement (cuisine, séjour, chambre d'adultes, cabinet, salle d'eau mais aussi balcons et terrasses). Ainsi, un **logement accessible n'est pas un logement directement adapté** aux besoins d'une personne en situation de handicap.

C'est un logement dans lequel tout le monde peut a priori circuler mais ne pas forcément y vivre.



Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un **logement accessible** ne garantit pas **systematiquement une adéquation** avec les besoins de son occupant qui devra adapter son logement.

En résumé :

- le **logement accessible** respecte les **obligations** du code de la construction et de l'habitation.
- le **logement adapté** répond **aux capacités** et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.
 - Un exemple de travaux d'accessibilité dans l'existant serait la suppression des marches en installant une rampe dans les parties communes.
 - Un exemple de travaux d'adaptation serait l'installation d'une douche PMR avec fauteuil.

Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

CF encadré ci-contre ->

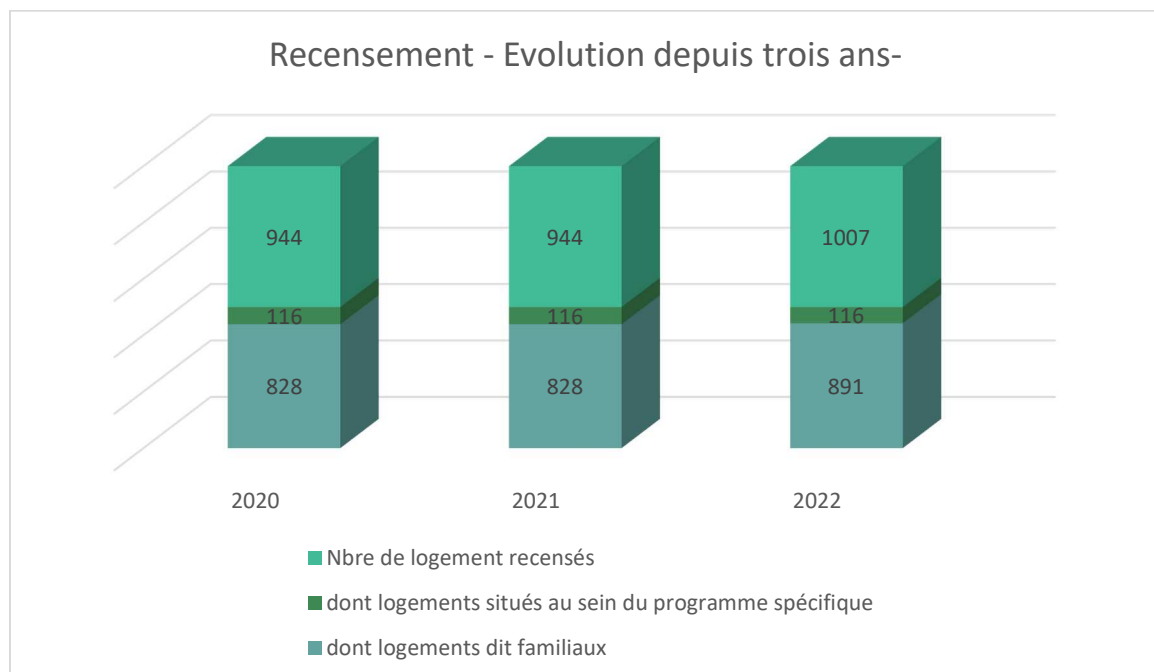
Les **obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquent qu'aux seuls bâtiments d'habitations neufs collectifs ou individuels**, il a été décidé que le recensement s'attacherait à **recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1er janvier 2007**.

2 RECENSEMENT 2022

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser, à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

De fait, fin 2022, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 1 007 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.

Parmi ces logements, 891 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).



3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

C'est un document de programmation qui vise à développer des actions capables de répondre aux besoins en logements et aux problématiques d'habitat d'un territoire intercommunal : développement d'une offre de logements diversifiée et équilibrée entre parc public et parc privé, amélioration et rénovation du parc de logements existant, développement de solutions de logements en faveur des jeunes ménages, des personnes âgées.

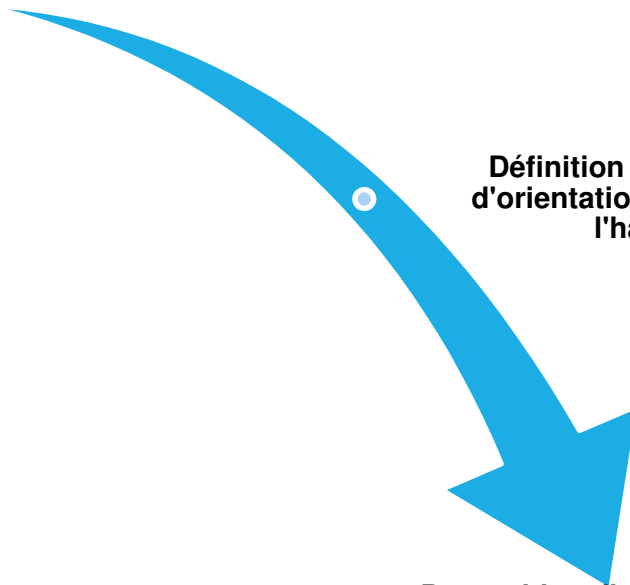
Le PLH de la Communauté d'Agglomération a été adopté par le conseil d'Agglomération en mars 2022 pour une période d'application de 6 ans. Il vise globalement à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

Les 3 étapes d'un PLH

Diagnostic local de l'habitat : connaître les situations et les enjeux

Définition d'objectifs et d'orientation en faveur de l'habitat

Proposition d'un programme d'actions avec les moyens à mettre en œuvre



4 HABITAT – LES AMBITIONS EN MATIÈRE D'INCLUSION

La cinquième action du PLH se concentre sur l'accompagnement du vieillissement de la population et la prise en compte des situations de handicap.

L'action se décline en deux objectifs chiffrés :

1. Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah (objectif 500 logements)
2. Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes) (objectif 200 logements accessibles)

ACTION N°5 :

ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération recense, en 2017, 17 927 habitants de plus de 75 ans, soit 10 % de la population, une part croissante. La collectivité fait face à un vieillissement marqué de la population.

Par ailleurs, la faiblesse des ressources des personnes âgées a été soulignée par les partenaires, à l'occasion des différents échanges.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants
- ▶ Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap

DESCRIPTION DE L'ACTION

Adapter le parc existant en soutenant les travaux d'adaptation du parc de logements

Il convient de permettre aux ménages âgés de se maintenir s'ils le souhaitent dans leur domicile, où ils ont leurs attaches, leurs histoires. La réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat peut favoriser ce maintien à domicile, accompagnée des services adaptés à leurs attentes (action hors PLH).

- Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah
 - ▶ Objectif de 500 logements
- Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes)
 - ▶ Objectif : rendre accessible 200 logements

Développer une offre nouvelle

La Communauté d'Agglomération souhaite encourager le développement d'une offre de logements innovante et inclusive basée sur un projet de vie social favorisant le vivre ensemble entre le domicile et l'établissement spécialisé.

Sur la base des conclusions du schéma directeur de l'inclusion la CAC pourrait proposer un appel à projets de produits innovants qu'elle soutiendrait. Elle souhaite promouvoir et accompagner les projets d'habitat alternatifs inclusifs – Inventer l'habitat de demain.

Informer et sensibiliser en s'appuyant sur les structures-relais (CLIC, CCAS, Associations, ...) et en créant éventuellement une opération témoin numérique valorisant les bonnes pratiques

Les différents partenaires ont souligné que la nécessité d'anticiper l'adaptation du logement au vieillissement n'était pas toujours bien intégrée et que des ménages se retrouvaient dans des situations pouvant être très délicates, suite à un problème de santé, une hospitalisation. Il apparaît donc très important de communiquer, d'informer les ménages sur les travaux à faire pour améliorer leur logement par exemple. Cette communication doit être prévue dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et également via les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Outre les aides aux travaux, il apparaît très intéressant de disposer d'une vision des services à la personne pour le maintien à domicile. La CAC souhaite s'appuyer sur les structures existantes.

- ▶ Ce projet renvoie à l'action n°15

PARTIE 6

SCHÉMA DIRECTEUR

DE L'INCLUSION



De quoi on parle ?

L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.


L'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

1 L'INCLUSION

L'objectif du schéma est d'élaborer un programme d'actions sur l'ensemble des compétences de l'Agglomération et d'aller au-delà des travaux du socle réglementaire de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour développer une stratégie inclusive transversale et intégrée.

La mission a pour objectifs :

- de disposer d'un état des lieux des actions menées en matière d'inclusion et d'une analyse de la situation partagée par les différents partenaires ;
- d'avoir une mise en perspective au regard de territoires comparables en France ou de collectivités avancées sur les politiques d'inclusion en matière de handicap ;
- de proposer un schéma directeur et de s'assurer de l'articulation avec la politique d'inclusion portée par le Conseil départemental de la Manche ;
- de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés dont les membres de la Commission Intercommunale Accessibilité ;
- de proposer des modalités de mise en œuvre et des indicateurs de suivi du schéma directeur.

Inclusion

<p>L'inclusion peut être caractérisée par la recherche des potentialités et des besoins des personnes et vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs.</p> <p>Il s'agit de faire en sorte que notre société considère les personnes en situation de handicap, ainsi que toutes les personnes ayant une quelconque déficience, comme normales.</p>

Une collectivité inclusive, c'est quoi ?

C'est celle qui va mettre à l'intérieur de ses actions, de ses valeurs et de ses mesures, tous ceux qui en font partie de droit.

2 LES ÉTAPES

Pour élaborer le SDI, présenté ci-avant, différentes phases ont été nécessaires et qui ont mobilisé différentes instances, services et partenaires.

Phase 1 : Etat des lieux - présentation

- Présentation au Copil le 3 février 2022

Représenté par : Mr Lequilbec, Mme Grunewald, Mr Catherine, Mme Le Méhauté, Mr Philippot, Mr Derome, Mr Thomas et Mme Bélan.

- Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) le 24 février 2022

Phase 2 : Propositions d'orientations

- 6 rencontres : intégrant des agents de l'Agglomération, des associations, des agents CD50, des agents de la Région, des entreprises, des partenaires.
 - Ateliers déchets le 9 mai 2022
 - Ateliers quartiers inclusifs le 10 mai 2022
 - Ateliers inclusion numérique 11 mai 2022
 - Ateliers emploi le 30 mai 2022
 - Ateliers soutien vie étudiante 1^{er} juin 2022
 - Ateliers équipements culturels et sportifs 2 juin 2022

Suite à ces ateliers différentes synthèses ont été proposées à travers :

- 1 rencontre avec les directeurs le 6 juillet 2022
- 1 rencontre avec les élus en Commission prospective élargie « Santé, Mobilités, Ruralité le 29 septembre 2022

Les instances de pilotage ont validé à ce stade les travaux :

- CIA le 2 juin 2022 et le 19 octobre 2022
- Copil le 25 octobre 2022



Phase 3 : proposition de modalités de mise en œuvre et suivi du schéma

En 2023 nous sommes dans la phase de rédaction du schéma directeur, suite aux préconisations précédentes, les instances suivantes sont appelées à se réunir avec comme objectif de pouvoir avoir un schéma directeur finalisé pour la fin juin 2023

- Codir DG
- COPIL
- CIA
- Bureau
- Conseil communautaire

3 AXES ET ACTIONS

La construction du schéma a été portée par les ateliers directeurs et élus. Ils ont pu identifier trois axes stratégiques permettant de faire du Cotentin un territoire inclusif.

AXE 1

- Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'Agglomération

AXE 2

- Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

AXE 3

- Innover pour devenir un territoire exemplaire

CONCLUSION

Le rapport d'activité 2022 fait état des travaux de la commission et des points d'avancées, notamment en matière de :

- Mise en œuvre des travaux d'accessibilité des ERP par les services communautaires
- Formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap et des actions de sensibilisation
- Mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité
- Validation du Plan Local de l'Habitat et de l'inscription du logement inclusif
- Participation importante aux Duo Day
- Mise en place du Bus France Services accessible à tous

Ces différentes démarches ont été travaillées, autant faire se peut, de concert avec les associations représentatives membres de la commission.

Le rapport fait état de la dynamique engagée par des travaux sur un schéma directeur de l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et /ou en situation de handicap.

L'année 2023 permettra, une fois adopté par le conseil communautaire, de mettre en œuvre ce schéma directeur. Notre collectivité pourra ainsi ancrer un engagement fort du mandat pour la mise en œuvre d'une politique transversale et intégrée dans une perspective pluriannuelle.

Cette ambition se traduira également par notre volonté de faire évoluer à nouveau la CIA. Au-delà de l'instance réglementaire qu'elle continuera d'être, elle a vocation à devenir une instance encore plus affirmée d'échange entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour contribution à faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Frédéric LEQUILBEC

Vice-Président délégué à l'égalité des chances,
l'accessibilité, l'administration générale et les gens du voyage

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20230706-DEL2023_052-DE



Communauté d'Agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

